



PREFET DU NORD
PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Communiqué de presse

Les fortes pluies suivies d'inondations survenues dans la région Nord Pas-de-Calais à la fin du mois d'octobre et au début du mois de novembre 2012, ont causé d'importants dégâts dans certaines zones de culture et d'élevage. Pour venir en aide aux exploitations sinistrées les plus spécialisées et les plus endettées qui connaissent des difficultés financières importantes, le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a décidé de mettre en place une mesure d'allègement des charges financières (FAC) dotée d'une enveloppe de 500 000 €. Ce dispositif s'inscrit dans le plan d'actions annoncé par le Ministre lors de sa visite sur le terrain, qui comprend également la prise en charge partielle des cotisations sociales, le dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti et l'indemnisation des pertes pour les cultures non assurables.

Le FAC est mobilisé pour les productions qui ont été les plus gravement touchées : **pomme de terre (plants, consommation et fécule), lin textile, betterave sucrière, chicorée et maïs ensilage.**

Les conditions d'accès au dispositif (cumulatives) sont les suivantes :

- ✓ être spécialisé dans l'une ou plusieurs productions végétales ci-dessus à hauteur au minimum de 30 % du chiffre d'affaires de l'exploitation au regard du dernier exercice clos, selon la disponibilité des informations approuvées par les centres de gestion
- ✓ **ou** être spécialisé dans l'élevage (bovins, ovins, caprins) à hauteur au minimum de 50 % du chiffre d'affaires de l'exploitation au regard du dernier exercice clos, selon la disponibilité des informations approuvées par les centres de gestion
- ✓ présenter, suite aux intempéries survenues en octobre et novembre 2012, des superficies sinistrées, sur l'une ou l'autre des cultures ci-dessus, d'au moins 20 % de la SAU de l'exploitation
- ✓ Avoir un ratio annuités / chiffre d'affaires de 30% minimum, apprécié au regard du dernier exercice comptable clos, selon la disponibilité des informations approuvées par le centre de gestion. Ce taux pourrait être amené à 20% selon les disponibilités de l'enveloppe (les exploitations concernées sont donc invitées à déposer une demande).

Les agriculteurs concernés de la région Nord Pas-de-Calais¹, sont invités à retirer les formulaires de demande du FAC sur les sites Internet des DDTM du Nord et du Pas-de-Calais et à les déposer complets, dans les meilleurs délais, et au plus tard le **29 mars 2013** :

DDTM du Nord

<http://www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr>
62 Boulevard de Belfort CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Contact : 03 28 03 83 08

DDTM du Pas-de-Calais

<http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr>
100 avenue W. Churchill CS 10007 62022 ARRAS Cedex
Contact : 03 21 50 30 50

¹ **Pour le département du Nord** : les cantons de Bergues, Bourbourg, Cassel, Coudekerques-Branche, Dunkerque, Dunkerque-Est, Dunkerque-Ouest, Grande-Synthe, Gravelines, Hazebrouck, Hazebrouck-Nord, Hazebrouck-Sud, Hondschoote, Steenvoorde, Wormhout.

Pour le département du Pas-de-Calais, les cantons de Ardres, Audruick, Berck sur Mer, Boulogne, Calais, Desvres, Etaples, Guines, Hesdin (Capelle-les-Hesdin seulement), Hucqueliers, Le Portel, Marquise, Monteruil sur Mer, Outreau, Samer.